

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom commercial : DIATOMYL® P4 - P5 - P6
 N° CE : 293-303-4
 N° CAS : 91053-39-3
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisation de la substance/mélange : Aide à la filtration

Utilisation de la substance/mélange : Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

LAFFORT FRANCE

Boîte postale CS 61611

33072 BORDEAUX CEDEX - FRANCE

T +33 (0)5 56 86 53 04 - F +33 (0)5 56 86 30 50

info@laffort.com - www.laffort.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|---|-------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| Canada | Centre anti-poison du Québec (CAPOQ) | 1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec | 1 800 463-5060 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |
| Grèce | Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou | 11762 Athens | +30 2 10 779 3777 | |
| Portugal | Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica | Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa | +351 808 250 143 | |

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|--|------------------|--|
| Roumanie | Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca | Calea Floreasca Bucuresti | +40 21 230 8000 | |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 | (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66 |
| Tunisie | Centre Anti-Poisons de Tunis | Centre d'Aide Medicale Urgente 2 Rue Raspail - Montfleury 1008 Tunis | +216 1 335 500 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex, broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la rubrique 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer. Manipuler avec précaution. Eviter toute formation de poussière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant
Nom : DIATOMYL® P4 - P5 - P6
N° CAS : 91053-39-3
N° CE : 293-303-4

| Nom | Identificateur de produit | % |
|----------------------------|--|-----|
| Terre de diatomée calcinée | (N° CAS) 91053-39-3 (N° CE) 293-303-4 | 100 |

Remarques : Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

(fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Si les symptômes persistent, appeler un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une crème émolliente. Si les troubles continuent, consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------------------------------|---|
| Symptômes/effets | : Informations plus détaillées : voir rubrique 11. |
| Symptômes/effets après inhalation | : Respirer des poussières de silice cristalline pendant de longues périodes peut endommager vos poumons. La silice cristalline (cristobalite) est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois fatale. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Produits incombustibles. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Produits incombustibles. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. |
|---|--|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
| Autres informations | : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures antipoussières : Éviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un local bien ventilé. Entreposer à l'abri de la chaleur/humidité. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Chaleur et sources d'ignition : Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Terre de diatomée calcinée (91053-39-3) | | |
|---|---|---------------------------------|
| UE | Quartz (poussières alvéolaires): 0.1 mg/m ³ Silice cristalline alvéolaire (poussières alvéolaires): 0.05 mg/m ³ Poussière, inorganique (poussière inhalable): 5 mg/m ³ | |
| Espagne | Nom local | Silíce Cristalina: Cristobalita |

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| Terre de diatomée calcinée (91053-39-3) | | |
|---|-----------------------------|--|
| Espagne | VLA-ED (mg/m ³) | 0,05 mg/m ³ Fracción respirable |
| Espagne | Notes | n (En las industrias extractivas véase la Orden ITC 2585/2007, de 30 de agosto (BOE nº 315 de 7 de septiembre de 2007), por la que se aprueba la Instrucción Técnica Complementaria 2.0.02 del Reglamento General de Normas Básicas de Seguridad Minera), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)), véase ITC/2585/2007. |
| Espagne | Référence réglementaire | Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2018. INSHT |

Indications complémentaires : :

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé.

Equipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements antistatiques. EN 340. EN 1149

Protection des mains:

Gants de protection

| Type | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|---|---|------------|----------------|-------------|------------|
| Gants de protection résistants aux produits chimiques | Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc naturel | | | | EN ISO 374 |

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Lunettes bien ajustables

| Type | Utilisation | Caractéristiques | Norme |
|-------------------------------------|-------------|------------------|--------|
| Lunettes de sécurité, Masque facial | Poussières | | EN 166 |

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| Type | Norme |
|---|--------|
| Gants de protection résistants aux produits chimiques | EN 374 |

Protection des voies respiratoires:

Utiliser des mesures techniques pour garder les expositions en-dessous des VLEP ou DNEL. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. EN 149. Porter un demi-masque respiratoire avec filtre de type P2L ou mieux

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter de rejeter dans l'atmosphère.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Appliquer une crème émolliente.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Poudre. |
| Couleur | : rose. |
| Odeur | : inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : > 450 °C A1 / EU |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable. |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 2,3 (méthode OCDE 109) |
| Solubilité | : insoluble dans l'eau. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Non explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|---|
| Toxicité aiguë (orale) | : Aucun effet secondaire sévère ou à long terme n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition orale. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Aucun effet secondaire sévère n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition cutanée. La silice amorphe calcinée Kieselguhr n'est pas un irritant pour la peau. Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau. |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Aucun effet sévère n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition sévère par inhalation. Une étude sur 90 jours à doses répétées a été proposée. La terre diatomée calcinée (Kieselguhr) contient de la silice cristalline, qui est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois létale. Dans une monographie de 1997 (Volume 68, "Silica, Some Silicates, Coal Dust and Para-aramid Fibrils"), l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC) a classé la « silice cristalline inhalée au travail » dans le Groupe 1 des substances cancérigènes pour l'homme. Lors de l'évaluation globale, le groupe d'étude de l'IARC a remarqué que la cancérogénicité pour l'homme n'était pas détectée dans tous les cas industriels étudiés. La silice cristalline a aussi été classée cancérigène pour l'homme par la Commission MAK Allemande (Catégorie A1) Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire. |

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| Terre de diatomée calcinée (91053-39-3) | |
|---|--|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 2,6 mg/m ³ (méthode OCDE 403) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant par application cutanée chez le lapin. (méthode OCDE 404). La silice amorphe calcinée Kieselguhr n'est pas un irritant pour les yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant par application oculaire chez le lapin. (méthode OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'a pas d'effet sensibilisant. Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n'a été mise en évidence. (méthode OCDE 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les tests de mutagénicité sont négatifs. (méthode OCDE 471). (méthode OCDE 473). (méthode OCDE 476)

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline.
En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'Homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France).
En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003).
Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en oeuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant.

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. A forte concentration dans l'eau, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

| Terre de diatomée calcinée (91053-39-3) | |
|---|---|
| CL50 poisson 1 | > 1000 g/l Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)(méthode OCDE 203) |
| CE50 Daphnie 1 | > 1000 g/l Daphnia magna (méthode OCDE 203) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Terre de diatomée calcinée (91053-39-3) | |
|---|------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non biodégradable. Non applicable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Terre de diatomée calcinée (91053-39-3) | |
|---|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non potentiellement bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

| Terre de diatomée calcinée (91053-39-3) | |
|---|---|
| Ecologie - sol | Non applicable. Insoluble dans l'eau seule. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé
N° ONU (IATA) : Non réglementé
N° ONU (ADN) : Non réglementé
N° ONU (RID) : Non réglementé

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non réglementé |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non réglementé |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non réglementé |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : Non réglementé |
| Désignation officielle de transport (RID) | : Non réglementé |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (ADN) | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (RID) | : Non réglementé |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

DIATOMYL® P4 - P5 - P6 n'est pas sur la liste Candidate REACH

DIATOMYL® P4 - P5 - P6 n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : DIATOMYL® P4 - P5 - P6 est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : DIATOMYL® P4 - P5 - P6 est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

DIATOMYL® P4 - P5 - P6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

: Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la fraction fine de silice cristalline. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit